

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023-09/2/12 DOSSIER N°5919	CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU « CONTRAT DE DESTINATION LIMOGES MÉTROPOLE »
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU « CONTRAT DE DESTINATION LIMOGES MÉTROPOLE »



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12/05/2023 de Limoges Métropole, approuvant le projet de coopération relatif à la mise en oeuvre du contrat de Destination Limoges,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-09/2/12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le lancement du contrat de « Destination Limoges Métropole » ;
- de fixer le montant de reversement du Département au bénéfice de Limoges Métropole, pour l'année 2023, à **9 000 €** ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de coopération entre le Conseil départemental et Limoges Métropole, jointe à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 657 358, Fonction 64 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET